

Expériences de la discrimination et des crimes de haine vécues par des personnes juives dans les États membres de l'Union européenne

L'article premier de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que la dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. L'article 10 garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion et l'article 21, le droit de ne pas subir de discrimination, y compris celle fondée sur la religion ou les convictions. L'article 47 établit le droit à un recours effectif et à un procès impartial.

Contexte

Les personnes juives dans l'Union européenne (UE) continuent d'être confrontées à des insultes, à la discrimination, au harcèlement et même aux violences physiques, des actes qui, en dépit des efforts concertés de l'UE et de ses États membres, ne semblent pas s'atténuer avec le temps. Bien que la législation garantisse de nombreux droits, des préjugés répandus et anciens font toujours obstacle à l'exercice réel de ces droits par les personnes juives.

L'enquête en ligne de la FRA sur les expériences de la discrimination et de crimes de haine vécues par des personnes juives dans huit États membres de l'UE met au jour une crainte répandue de l'antisémitisme sur l'internet et de la victimisation, un niveau inquiétant de discrimination antisémite, en particulier dans l'emploi et le logement, et des inquiétudes au sujet de la négation et de la banalisation de l'Holocauste et des crimes de haine. L'enquête révèle également des problèmes connexes, comme le non-signalement de crimes et incidents antisémites par les victimes.

Collecte et couverture des données

Treize des 28 États membres de l'UE collectent des données administratives sur les crimes antisémites, mais elles ne sont généralement pas comparables. En raison des limites des données collectées, il est difficile pour les décideurs politiques d'assurer une prévention efficace de ces crimes et de protéger les victimes potentielles, car cela exigerait des informations plus détaillées sur l'étendue et la nature des délits antisémites. L'enquête de la FRA est la première à recueillir des données comparables sur les expériences et les perceptions de l'antisémitisme, des crimes de haines et de la discrimination par les personnes juives dans une série d'États membres de l'UE ; elle contribuera ainsi à améliorer la situation.

Les résultats de la recherche couvrent l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Royaume-Uni et la Suède, des pays dans lesquels résident selon les estimations 90 % de la population juive de l'UE. Près de 5 900 personnes qui s'identifient comme étant juives ont participé à l'enquête qui a été réalisée en ligne en septembre et octobre 2012. La méthodologie choisie a permis à toutes les personnes intéressées s'identifiant comme juives dans les pays couverts par l'enquête d'y participer. Elle ne constitue toutefois pas un échantillon aléatoire répondant aux critères statistiques de représentativité.

Contexte juridique

La Directive 2000/78/CE sur l'égalité en matière d'emploi et la Directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale sont les deux instruments juridiques essentiels de l'UE pour lutter contre la discrimination. Elles offrent aux personnes juives une protection contre la discrimination, qu'il s'agisse d'une discrimination fondée sur la religion ou les convictions (directive sur l'égalité en matière d'emploi) ou d'une discrimination à l'égard des juifs en tant que groupe ethnique (directive sur l'égalité raciale).

Suite à une demande de la Commission européenne, la FRA a publié un avis sur la situation en matière d'égalité dans l'UE dix ans après le début de la mise en œuvre des directives sur l'égalité (*FRA opinion on the situation of equality in the European Union 10 years on from initial implementation of the equality directives*). L'avis est fondé sur la recherche juridique et sociale de la FRA et est disponible à l'adresse : <http://fra.europa.eu/en/opinion/2013/fra-opinion-situation-equality-european-union-10-years-initial-implementation-equality>

Principaux résultats et conseils fondés sur des éléments de preuve

Les résultats de l'enquête de la FRA aideront à soutenir les décideurs politiques et les parties prenantes dans leur lutte contre la discrimination et les crimes de haine motivés par l'antisémitisme dans l'UE. Compte tenu de cela, la FRA suggère plusieurs étapes pour soutenir les décideurs politiques nationaux et de l'UE à élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des personnes juives.

Combattre l'antisémitisme

Deux tiers des répondants (66 %) considèrent que l'antisémitisme est un problème dans les États membres de l'UE couverts par l'enquête. Trois quarts des répondants (76 %) indiquent que l'antisémitisme s'est aggravé ces cinq dernières années dans le pays où ils vivent.

« Malheureusement, la lutte contre l'antisémitisme est de plus en plus désespérée. » (Femme, 60-69 ans, Hongrie)

« Je m'inquiète de l'antisémitisme aujourd'hui alors que ce n'était pas le cas il y a 30 ans. Quelque chose qui aurait dû disparaître et ne pas être accepté socialement a, au contraire, pris de l'ampleur. » (Femme, 55-59 ans, Royaume-Uni)

« Parfois, je suis choqué que mes enfants, qui sont suédois de troisième génération, ne se sentent pas en sécurité. » (Homme, 50-54 ans, Suède)

Dans l'ensemble, 75 % des répondants considèrent que l'antisémitisme sur internet est un problème dans le pays où ils vivent. Près de trois quarts des répondants (73 %) ont déclaré qu'il s'est développé ces cinq dernières années.

« Aujourd'hui, il existe un réel danger en ce qui concerne l'antisémitisme en France. [...] Les forums de discussion sur internet et les commentaires sur YouTube regorgent de messages antisémites et antisionistes. » (Homme, 45-49 ans, France)

Les commentaires antisémites sur internet apparaissent comme un problème d'importance majeure pour les répondants dans presque tous les États membres couverts par l'enquête. Ces résultats soulèvent d'autres questions, à savoir comment protéger efficacement les droits fondamentaux sur internet, tout en accordant l'attention qu'il convient à la liberté d'expression. Les commentaires antisémites sur internet pourraient être l'un des facteurs qui alimentent la crainte des personnes juives d'être victimes de crimes de haine.

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête, 26 % des répondants ont été la cible d'un ou de plusieurs incidents impliquant des insultes verbales ou un harcèlement parce qu'ils sont juifs - 4 % ont été victimes de violence physique ou de menaces de violence.

Les répondants qui ont été victimes de tout type de violence physique ou de menaces à caractère antisémite ont ensuite été interrogés sur l'incident le plus grave ou celui qui les a le plus touchés personnellement au cours des cinq années précédant l'enquête. Un tiers des répondants qui ont été agressés physiquement ou menacés au cours des cinq dernières années a déclaré que l'incident antisémite le plus grave impliquait à la fois des menaces de violence physique et des actes de violence physique. Pour 10 % des répondants, l'incident le plus grave impliquait une violence physique et pour 49 % des menaces de violence physique sans passage à l'acte.

Avis de la FRA

Afin que la discrimination et les crimes de haine soient traités de façon systématique et coordonnée, l'UE et ses États membres devraient veiller à ce que les mesures de lutte contre l'antisémitisme soient intégrées dans les stratégies et les plans d'action nationaux pertinents dans différents domaines, notamment dans ceux qui concernent les droits de l'homme, l'égalité, la prévention de la criminalité et la prévention de la violence, sans oublier ceux mis en place au niveau local.

Les États membres de l'UE devraient envisager de prendre des mesures visant à renforcer la base juridique pour examiner et poursuivre les crimes de haine et les crimes à caractère antisémite sur internet. Ces mesures devraient inclure la ratification du Protocole additionnel à la Convention de Budapest du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et l'application de l'article 9 de la Décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et le xénophobie, qui impose aux États membres d'établir leur compétence dans certaines affaires de cybercriminalité.

Les États membres devraient envisager la création d'unités de police spécialisées, qui surveillent et enquêtent sur les crimes de haine sur internet. Ils devraient également envisager l'adoption de mesures visant à encourager les utilisateurs à signaler à la police tout contenu antisémite qu'ils découvrent. [...]

L'internet devient un outil de communication de plus en plus important pour de nombreux Européens, mais l'anonymat qu'il offre peut inciter certains usagers à y publier des contenus offensants ou irréfléchis. Avec le soutien de l'UE, les États membres devraient envisager le développement d'outils et de matériels éducatifs sur les bonnes pratiques en matière de rédaction sur internet, et leur inclusion dans les programmes scolaires d'apprentissage de la langue maternelle.

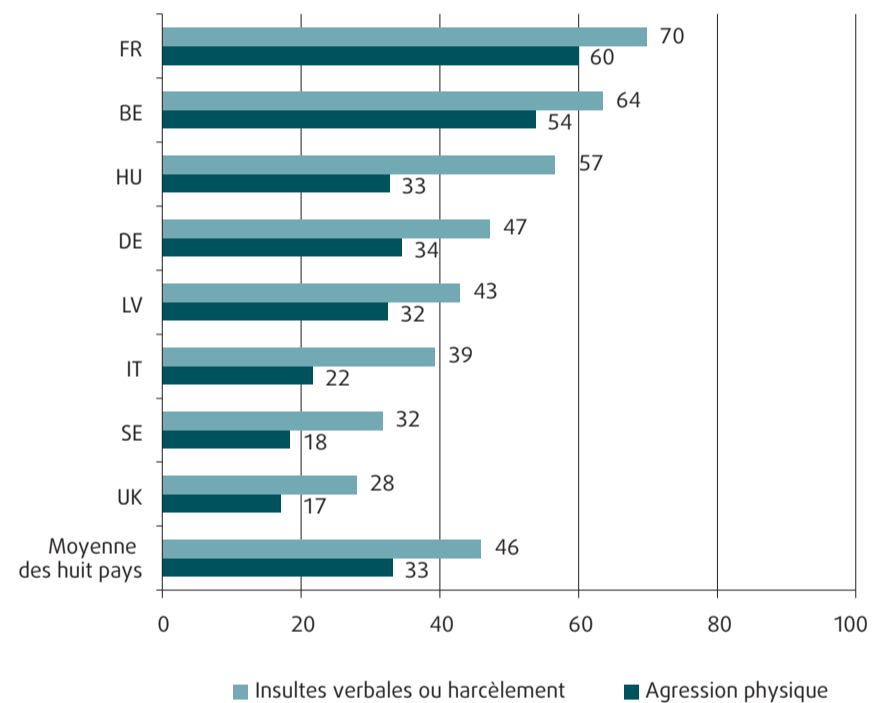
La crainte de la victimisation

Près de la moitié des répondants (46 %) a peur d'être victime d'agression verbale ou de harcèlement antisémite dans les 12 prochains mois, alors qu'un tiers (33 %) craint une agression physique au cours de la même période.

Des recherches approfondies sur la crainte du crime ont mis en évidence les conséquences négatives de la crainte de devenir une victime sur la vie des gens. Une telle crainte peut les amener à limiter leurs déplacements et/ou leurs activités, ce qui peut porter atteinte à leur bien-être.

Près d'un quart des répondants (23 %) a déclaré éviter, au moins occasionnellement, d'assister à des manifestations juives ou de visiter des sites juifs parce qu'ils ne se sentiraient pas en sécurité en tant que juifs pendant leur trajet ou étant sur place. Plus d'un quart des répondants (27 %) évite certains lieux dans leur quartier, au moins occasionnellement, parce qu'ils ne s'y sentiraient pas en sécurité en tant que juifs.

Figure 1 : Crainte d'être victime d'insultes verbales, de harcèlement ou d'agression physique au cours des 12 derniers mois du fait d'être juif, par État membre de l'UE (%)



Note: N=5 847.

Source: FRA, 2013

« Tant que la kippa, les fêtes, etc., restent des choses privées, il ne semble pas y avoir de problème. Mais dès que nous voulons donner de l'importance à notre religion et la vivre ouvertement, comme les chrétiens ou les musulmans, la situation change du tout au tout. »

(Homme, 60-69 ans, Allemagne)

« Il y a le racisme en général ; c'est ça le problème en Belgique. L'antisémitisme n'en est qu'un aspect. » (Femme, 60-69 ans, Belgique)

« Je pense que l'antisémitisme recule en Italie, mais lentement. »

(Homme, 70-79 ans, Italie)

Avis de la FRA

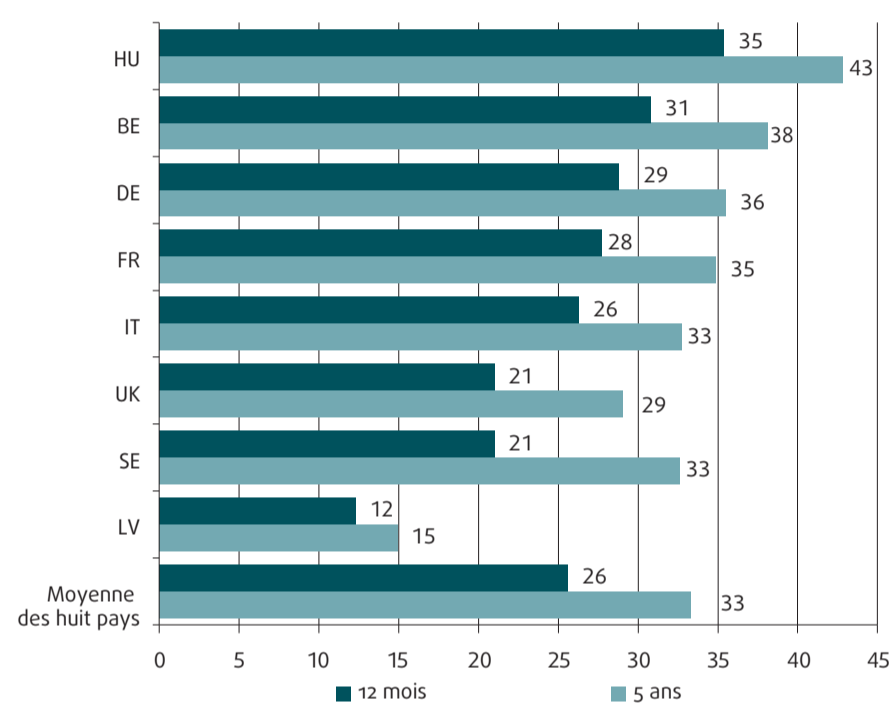
Les États membres de l'UE sont encouragés à recueillir des données de façon systématique et efficace sur la manière dont les personnes juives exercent leurs droits fondamentaux dans leur vie quotidienne.

Pendant que la FRA collectait des données pour cette enquête, des incidents antisémites sont survenus dans tous les États membres de l'UE couverts par l'enquête. La communauté juive de Hongrie a été la cible de plusieurs incidents violents. À Malmö, en Suède, une série d'agressions a connu son point culminant lors d'un attentat à la bombe dans un centre communautaire juif. En mars 2012, les meurtres tragiques dans une école juive de Toulouse, en France, ont choqué l'opinion publique.

Harcèlement

Un tiers des répondants (33 %) a fait l'objet d'une forme de harcèlement antisémite au cours des cinq années précédant l'enquête, tandis qu'un quart (26 %) en a fait l'objet au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Figure 2 : Expérience de harcèlement antisémite au cours des 12 derniers mois et des cinq dernières années, par État membre de l'UE (%)



Note: N=5 847.
Source: FRA, 2013

Sur les cinq formes de harcèlement recensées dans l'enquête, les propos injurieux personnels sont les plus répandus. Près d'un répondant sur cinq (18 %) a été la cible de tels propos au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Un pourcentage inférieur de répondants a fait référence à des commentaires injurieux les concernant postés sur internet (10 %) et à des e-mails, des textos ou des lettres ou cartes à caractère injurieux ou menaçant (7 %). Les commentaires injurieux postés sur internet ont touché davantage les répondants plus jeunes que ceux appartenant aux tranches d'âge supérieures. En effet, 16 % des répondants de 16 à 29 ans ont dit avoir fait l'objet de tels commentaires sur internet, contre 6 % des répondants âgés de 60 ans et plus.

Avis de la FRA

Lorsque des crimes à caractère antisémite sont commis, les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les services répressifs enregistrent dûment ce motif et qu'il soit pris en compte durant la procédure, depuis l'enquête policière initiale jusqu'à la décision prononcée par le tribunal.

Discrimination

Les répondants ont déclaré que la discrimination antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête était plus susceptible de se produire sur le lieu de travail (11 % des répondants travaillant durant cette période en ont fait l'objet), lors de la recherche d'emploi (10 % des répondants ayant recherché un emploi) ou dans un établissement scolaire ou de formation (dans ce domaine, les répondants pouvaient mentionner un incident discriminatoire les ayant impliqués personnellement ou les ayant touchés en tant que parent – 8 % des répondants eux-mêmes scolarisés ou en formation ou dont les enfants étaient scolarisés ou en formation se sont sentis discriminés par des personnes travaillant dans ce secteur).

La discrimination antisémite reste un problème dont plusieurs répondants ont fait l'expérience. Parmi les actes discriminatoires, on peut citer le refus de prestation d'un service, ou le refus d'un aménagement adéquat aux besoins de personnes juives sur le lieu de travail, par exemple en refusant de permettre à une personne de respecter des fêtes religieuses importantes ou le Sabbat.

« J'ai quitté mon emploi à l'université où j'enseignais en raison d'un antisémitisme évident au travail, à la fois de la part de collègues et d'étudiants. J'en suis encore traumatisé et incapable de rechercher un autre emploi. » (Homme, 55-59 ans, Royaume-Uni)

Avis de la FRA

L'Union européenne devrait surveiller l'efficacité des organismes nationaux de promotion de l'égalité ainsi que celle d'autres mécanismes dans leurs efforts pour informer la communauté juive des mesures de protection contre la discrimination. Il s'agit là de mesures que ceux-ci peuvent adopter au titre de leurs mandats respectifs et dans le respect des dispositions de la directive sur l'égalité raciale (Directive 2000/43/CE).

Les États membres de l'UE sont encouragés à soutenir les syndicats et les organisations d'employeurs dans leurs efforts pour adopter des politiques en faveur de la diversité et contre la discrimination. Ces politiques devraient inclure des mesures susceptibles de contribuer à mieux répondre aux besoins des personnes juives sur leur lieu de travail, par exemple, des modalités de congés flexibles, dans la mesure du possible.

Négation ou banalisation de l'Holocauste

Au cours des 12 derniers mois, plus de la moitié des répondants (57 %) a entendu ou vu quelqu'un affirmer que l'Holocauste était un mythe ou avait été exagéré.

En vertu de la Décision-cadre 2008/913/JAI de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, les États membres de l'UE doivent faire en sorte que l'incitation à la haine fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique et la négation ou la banalisation de l'Holocauste soient punissables pénalement. Malgré les mesures énoncées dans la décision-cadre, de nombreux répondants de certains États membres de l'UE ne connaissaient pas la législation contre la négation ou la banalisation de l'Holocauste, ou contre l'incitation à la violence ou à la haine à l'égard des personnes juives.

Avis de la FRA

Les États membres de l'UE devraient analyser comment l'éducation relative à l'Holocauste est intégrée dans l'éducation aux droits de l'homme et dans les cours d'histoire. Ils devraient également évaluer l'efficacité des cours relatifs à l'Holocauste en révisant les diverses compétences, notamment sociales, civiques et culturelles. Par ailleurs, les États membres de l'UE devraient examiner comment le Cadre européen sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE) a été appliqué à la fois dans les écoles et dans l'éducation et la formation des enseignants.

Signalement des crimes antisémites

Près des deux tiers (64 %) des personnes ayant subi une agression physique ou ayant été la cible de menaces de violence n'ont pas signalé l'incident le plus grave à la police ou à une autre organisation. Trois quarts (76 %) des répondants ayant été victimes de harcèlement antisémite au cours des cinq dernières années n'ont pas signalé l'incident le plus grave. Plus de quatre répondants sur cinq (82 %) ayant déclaré s'être sentis victime de discrimination du fait d'être juif dans les 12 mois précédant l'enquête n'ont pas signalé l'incident le plus grave.

Les victimes ont tendance à ne pas signaler à la police ou à d'autres organisations spécialisées les crimes antisémites qu'elles ont subis, mêmes ceux qu'elles jugent les « plus graves » ou qui les affectent le plus, selon les résultats de l'enquête. Ceci illustre une nouvelle fois que les statistiques officielles de la police ou de la justice pénale ne représentent que la partie visible de l'iceberg et sous-estiment la gravité de la situation réelle. Ces résultats corroborent les conclusions d'autres enquêtes de la FRA, comme l'enquête sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) et l'enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS).

Le sous-signalement rend les crimes de haine invisibles : les auteurs restent impunis, tandis que les victimes ne reçoivent pas le soutien et l'aide auxquels la législation nationale et de l'UE leur donne droit.

Avis de la FRA

Les États membres de l'UE devraient également s'atteler au problème du sous-signalement des crimes de haine [...]. Des mécanismes de « signalement par des tiers », où ce sont des organisations de la société civile qui déclarent l'incident à la police ou en facilitent le signalement, pourraient également être envisagés pour améliorer le taux de signalement au sein de différents groupes vulnérables, comme l'indique un avis de la FRA inclut dans le rapport de la FRA portant sur les résultats de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE en un coup d'œil intitulé EU LGBT survey – Results at a glance (2013).

Sensibilisation accrue aux droits

Près de la moitié des répondants, entre 43 % et 53 % selon les États membres, ne connaît pas la législation qui protège les personnes juives contre la discrimination. Les répondants connaissent mieux la législation contre la discrimination en matière d'emploi et sont moins conscients de la protection relative aux produits et services, par exemple lorsqu'ils se trouvent dans un magasin, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit.

Tous les efforts des législateurs n'atteindront pas l'effet escompté si les personnes concernées ne sont pas informées de la protection que leur confère la loi ou de la manière de trouver de l'aide et des informations pour que leur cas soit entendu.

Avis de la FRA

Les États membres de l'UE devraient faciliter la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la communauté juive afin que les personnes juives qui sont victimes de discrimination soient informées de leurs droits et des mécanismes de recours existants.

Informations complémentaires :

Le rapport de la FRA sur les résultats de l'enquête – Discrimination et crimes de haine à l'égard des personnes juives dans les États membres de l'UE : expériences et perceptions de l'antisémitisme (*Discrimination and hate crime against Jews in EU Member States: experiences and perceptions of antisemitism*), est disponible à : <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/discrimination-and-hate-crime-against-jews-eu>.

L'outil de visualisation en ligne des résultats de l'enquête sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des personnes juives dans les États membres de l'UE, est disponible à : <http://fra.europa.eu/en/discrimination-hatecrime-jews-survey-results>

Pour un aperçu du projet de la FRA sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des personnes juives, voir : <http://fra.europa.eu/en/project/2012/fra-survey-jewish-peoples-experiences-and-perceptions-antisemitism>

Pour davantage d'informations sur la collecte de données menée par la FRA sur les incidents et les crimes de haine antisémites, voir :

- le résumé sur la situation de l'antisémitisme dans l'UE pour 2002-2012 : *Antisemitism: Summary overview of the situation in the European Union 2002-2012*, <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/antisemitism-summary-overview-eu-2001-2012>
- le Rapport annuel de la FRA : *Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2012*, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/les-droits-fondamentaux-dfis-et-russites-en-2012>

Pour plus d'informations sur les activités de la FRA sur l'éducation relative à l'Holocauste et aux droits de l'homme, voir : <http://fra.europa.eu/en/project/2006/holocaust-and-human-rights-education>